

# Règlement des "Foulées Saint-Gilloises"

Samedi 1er Mars 2025

## ➤ Article 1 : organisation

Les épreuves des "Foulées Saint Gilloises" sont organisées par l'association : Union Sportive de Saint Gilles (USSG), en collaboration avec **la municipalité de Saint Gilles, le département d'Ille et Vilaine, l'OSCOR** et le soutien de nombreux partenaires privés et institutionnels.

## ➤ Article 2 : les courses

Les épreuves se disputent sur un circuit tracé sur la commune et protégé.  
Elles sont conformes au règlement des courses Hors stade.

Le départ et l'arrivée se feront rue des Sports, dans le bourg de Saint Gilles.

**13 h 20 : course jeune Eveil Athlé & Baby Athlé (non classée)** de 800 m.

**13 h 30 : course Poussin(e)s (non classée)** de 1100 m.

**13 h 45 : course Benjamin(e)s** de 2500 m.

**14 h 15 : course Minimes** [3800 m], **course Cadet(te)s & Populaire** [7600 m].

**15 h 30 : Semi-Marathon** [21,1 km].

Les épreuves sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés (hommes et femmes) nés :

- entre 2016 et 2019 pour l'épreuve jeune : Éveil Athlé et Baby Athlé.
- entre 2014 et 2015 pour l'épreuve jeune : Poussin(e)s
- entre 2012 et 2013 pour l'épreuve jeune : Benjamin(e)s.
- entre 2010 et 2011 pour l'épreuve jeune : Minimes.
- entre 2008 et 2009 pour l'épreuve jeune : Cadet(te)s.
- avant 2008 pour la course populaire et le semi-marathon.

## ➤ Article 3 : classement et récompenses

Il sera établi un classement individuel par épreuve.

Il sera tenu compte des catégories d'âge en vigueur au cours de la saison 2024-2025, conformément à la réglementation FFA.

**Récompenses** : Un lot pour tous les coureurs arrivants.

Coupes et dotation de prix pour le **semi-marathon** suivant la grille ci-dessous (égalité H-F) :

place au classement général	Catégorie Homme	Catégorie Femme
1er	200€	200€
2è	100€	100€
3è	80€	80€
4è	50€	50€
5è	30€	30€

Attention : le cumul de prix ne sera pas possible et, par défaut, c'est le classement au scratch qui prime sur le classement par catégorie.

Seuls les 1er et 1ère de chaque catégorie FFA (Junior, Espoir, Senior, Master 0 à Master 10) seront récompensés d'un lot.

De plus, un tirage au sort des dossards, avec d'autres lots à gagner, sera effectué après le Semi-marathon pendant la remise des prix (présence physique obligatoire).

### **"Prime au record (masculin et féminin)" :**

Une prime de 150 € sera attribuée à celui et celle qui établirait un nouveau record sur le semi-marathon.

Rappel des records actuels du Semi :

- **Féminin : 1h 16' 34"** (Marjolaine NICOLAS - EAPB - en 2022),
- **Masculin : 1h 07' 47"** (Khalid LABLAQ - S/L Athletic Vallée d'AVRE - en 2020).

### **"Challenge du Nombre" :**

Récompense spéciale (bon d'achat de 150 €) pour le **club FFA ou l'association de Loisirs Course à pied** comptant le plus de coureurs classés à l'arrivée des courses Minimes, Cadets, Populaire et Semi-Marathon.

### ➤ **Article 4 : assurance**

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile souscrite auprès de l'assureur MAIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

### ➤ **Article 5 : inscription**

#### **Licences et Attestation Parcours Prévention Santé :**

Selon la réglementation FFA en vigueur, la participation aux Foulées Saint-Gilloises est soumise aux conditions suivantes :

##### - Pour les majeurs :

- Présentation d'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et en cours de validité.

- Ou présentation d'une attestation Parcours Prévention Santé (PPS) délivrée par la FFA et datée de moins de 3 mois au 1er mars 2025 (délivrée à l'adresse <https://pps.athle.fr/>)

##### - Pour les mineurs :

- Présentation d'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et en cours de validité.

- Ou présentation du questionnaire santé (disponible sur la plateforme Klikego) dûment renseigné et validé par la personne exerçant l'autorité parentale.

#### **Modalités d'inscription :**

Pour toutes les courses (y compris Jeunes) : aucune inscription le jour de la course.

La participation aux épreuves est conditionnée par une inscription préalable complète :

1. Soit par Internet sur le site Klikego (recommandé) : règlement et dépôt des justificatifs (désignés ci-dessus) en ligne  
Limite d'inscription : **jeudi 27 février 2025 à minuit.**

En cas de revente de dossard dans le cadre de la bourse, le remboursement sera amputé des frais de gestion Klikego (80 cts sur la populaire et 1,20€ sur le semi).

2. Soit par l'envoi d'un bulletin d'inscription, distribué sur différentes épreuves ou à télécharger sur le site <http://coursapiedstgilles.free.fr>, accompagné des pièces justificatives (désignées ci-dessus) et d'un chèque du montant correspondant à la course (gratuit pour les épreuves jeunes), à l'ordre de USSG Athlétisme, à faire parvenir avant **le mardi 25 février 2025** (cachet de la Poste faisant foi) à :

Pascale COHAN  
Foulées St Gilloises  
20 impasse du Moulinet  
35590 Saint Gilles

NB : tout bulletin mal rempli ou incomplet ne sera pas pris en compte.

### **Conditions d'annulation d'une inscription :**

L'annulation d'une inscription est soumise à conditions :

- remboursement total si annulation justifiée par un certificat médical signé et daté au plus tard au 28 février (veille de la course),
- remboursement partiel (retenue de 2 € ou 2,70 € si résultat par SMS) en cas d'annulation non justifiée médicalement,
- pas de remboursement si annulation ou absence le jour de la course.

### ➤ **Article 6 : accueil des concurrents et dossards**

- L'accueil des concurrents et le retrait des dossards se feront **le samedi 1er mars 2025 à partir de 10h**, dans la salle des sports, rue de Rennes.
- Une consigne gardée est prévue pour les sacs et les vêtements ; toutefois, l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.
- NB : il n'y aura pas de vestiaires ni douches.
- Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.
- Le port du dossard intégral remis par l'organisation est obligatoire ; il devra être entièrement lisible lors de la course. Toute infraction à cette règle entraînera le non classement du coureur.
- **Important** : tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### ➤ **Article 7 : droit à l'image**

Le Comité d'organisation se réserve le droit sans contrepartie d'utiliser les photos réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.

Les participants pourront demander la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats par mail à [coursapiedstgilles@gmail.com](mailto:coursapiedstgilles@gmail.com).

### ➤ **Article 8 : ravitaillements et meneurs d'allures**

Pour la **Populaire** :

- nombre d'inscriptions limité à 400,
- 2 ravitaillements au 6ème kilomètre et à l'arrivée.

Pour le **Semi-marathon** :

- nombre d'inscriptions limité à 1200,
- 5 ravitaillements aux 5ème, 9ème, 14ème, 18ème kilomètre et à l'arrivée,
- meneurs d'allures pour 1h30', 1h40', 1h50' et 2h00.

Chacun(e) des participant(e)s aux Foulées s'engage à respecter l'environnement et à ne pas jeter de contenant sur le parcours (poubelle disponible après chaque ravitaillement).

### ➤ **Article 9 : mise hors course et mise hors délai**

Un jury officiel veille au bon déroulement de l'épreuve.

La mise hors course d'un coureur peut être prononcée en cas de non-respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs. L'avis du comité d'organisation est souverain.

De même, la mise hors course peut être prononcée par le médecin si l'état de santé du coureur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Pour le Semi-marathon, la mise hors délai sera prononcée si le temps de course est supérieur à 2h30' ou si le temps de passage au 12ème km (fin de la 1ère grande boucle) est > à 1h30'.

### ➤ **Article 10 : secours - sécurité**

Le dispositif de secours sera composé de :

- Un PC sécurité,
- Deux équipes de secourisme (une sur le site d'arrivée et une autre mobile sur le circuit),
- Une ambulance,
- Un médecin présent sur site le jour de course,
- Des jalonneurs présents sur l'ensemble du circuit qui auront pour mission de sécuriser le parcours emprunté par les coureurs et d'assurer prioritairement le passage des véhicules de secours en cas d'incident.

Un **dispositif de sécurité renforcée** sera mis en place pour prendre en compte les consignes Vigipirate en vigueur à la date de la manifestation :

- principaux accès bloqués,
- sécurisation renforcée du périmètre Départ et Arrivée.

### ➤ **Article 11 : accompagnateurs**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

### ➤ **Article 12 : annulation de l'épreuve**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### ➤ **Article 13 : acceptation du règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.